SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°14-2026

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

---

**ARRONDISSEMENT**

**SENLIS**

---

**OBJET :**

Délibération désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de INGE 'Oise

**ADOPTE :**
Vote :
Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité des membres présents

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL***

Séance du 20 mars 2026
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à 18h30,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU
**Etaient représentés :**

**Etaient absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Christian VAN WETTEREN

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

## 2026/14 - DELIBERATION DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALES DE LA Sté Publique Locale INGE'OISE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration

**Vu** la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

**Vu** le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales

**Considérant** que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Roberval **décide :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur SINEAU Michel**, maire.

**Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de [la collectivité / l'établissement] aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale [dénomination] :

- **Monsieur GUELLI Fath** Conseiller municipal.

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

**Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

**Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'Oise.

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 20 mars 2026
le Maire Michel SINEAU

**Le Maire**

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

**Acte signé le**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026